

La Commission des Droits de la Femme soumet cette Résolution au Parlement Européen.

La question de l'égalité entre les hommes et les femmes sur les plans politique, économique, culturel et social.

Le Model European Parliament

- A. Tout à fait conscient des différences entre les hommes et les femmes sur le marché du travail ;
 - B. Remarquant avec regret que les femmes représentent 80 % de la population à risque de pauvreté dans l'Union Européenne ;
 - C. Réalisant que les principes établis par le Traité de Rome concernant l'égalité des sexes sur les lieux de travail, ne sont pas toujours respecté ;
 - D. Pensant qu'à long terme la discrimination positive fait obstacle à l'égalité des chances ;
 - E. Etant profondément alarmé par la recrudescence des violations des Droits de la Femme, notamment sous forme de prostitution illégale et de commerce des femmes ;
 - F. Alarmé par la sous-représentation féminine dans les institutions politiques officielles ;
 - G. Considérant que l'égalité totale entre hommes et femmes doit être perçue à travers la mentalité des citoyens ;
1. Regrette que l'égalité n'ait pas encore été atteinte, aussi la commission :
- a.i. Incite tous les états membres à accroître le nombre de centres d'accueils spécialement dans les capitales et à en créer dans les pays où ils sont inexistant afin de stimuler la réadaptation des femmes défavorisées et vulnérables au travail et aux études, tout en permettant la garde d'enfants ;
 - ii. Attire l'attention sur la nécessité d'une meilleure prise de conscience des exigences des femmes dans la société par les services sociaux ;
 - b.i. Exige que tous les états membres appliquent les lois établies par le Traité de Rome (1957, article 119) et des directives qui s'en suivent concernant l'égalité des rémunérations à travail égal pour les hommes et les femmes ;
 - ii. Remarque le succès des syndicats en matière de lutte contre les inégalités sur les lieux de travail, et encourage vivement leur mise en place dans tous les états membres ;
 - c.i. Accepte qu'à court terme la discrimination positive soit un moyen d'obtenir l'égalité sur le marché du travail, sachant que cette égalité une fois atteinte la discrimination positive doit être absolument condamnée ;
 - ii. Exige l'application de la directive adoptée en 1976 stipulant l'égalité des chances entre les femmes et les hommes face à l'accès à l'emploi notamment en terme de congé de maternité et de paternité ;
- 2
- a. Condamne fermement la violence contre les femmes et compte sur les média et l'application des lois afin de mettre un terme à la situation actuelle ;
 - b. Insiste sur la nécessité d'un plus grand engagement de la part des institutions ayant pour but de reconforter et d'aider juridiquement les femmes victimes d'abus ;

3. **Soutient l'instauration de quotas par les partis politiques dans leurs listes électorales afin d'y accroître la représentation féminine ;**
4. **Fait appel à une meilleure éducation afin de changer le point de vue sur l'égalité entre les hommes et les femmes, aussi bien à la maison et à l'école que dans les media ;**
5. **Instruit son Président de fournir cette résolution au Conseil et à la Commission.**

Résolution sur la question de l'aide aux pays ACP (Afrique, Caraïbes, Pacifique)

Le Model European Parliament

- A. Réalisant que toute aide doit être négociée avec les gouvernements des pays concernés,
- B. Sachant que le système éducatif des pays ACP n'est pas adéquat pour le développement souhaité de chaque pays,
- C. Se remémorant que les régimes politiques qui n'encouragent pas la stabilité et la démocratie dans leurs pays, ne favorisent pas l'aide habituellement accordée aux pays ACP,
- D. Alarmé par la violation répétée des droits de l'homme qui devraient pourtant être garantis par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme,
- E. Remarquant avec regret la carence de moyens efficaces qui répondraient aux besoins fondamentaux de l'homme, établis comme étant la nourriture, l'eau potable, l'éducation de base, l'hygiène, le logement et la sécurité, dont les effets peuvent être atténués grâce à des infrastructures appropriées,
- F. Profondément conscient de l'importance d'une infrastructure adéquate pour le développement économique et social d'un pays, puisqu'elle assure une base pour un réseau de transport efficace et une mobilité durable,
- G. Profondément concerné par la carence dans l'entretien et la bonne gestion des infrastructures de base telles le transport, l'énergie, la distribution d'eau potable,
- H. Persuadé que les pays ACP finiront par obtenir leur indépendance de l'aide étrangère et que ceci peut être atteint par une coopération entre ces pays,
- I. Affirmant la nécessité d'une cohérence entre les interventions urgentes et les politiques de développement,
- J. Insistant sur l'attention qu'il faut porter à l'environnement et à la pollution,
- K. Réalisant le besoin d'un service de santé global partout dans les pays ACP,
- L. Reconnaisant que les ressources des pays de l'Union Européenne devraient être centralisées et utilisées de manière plus efficace comme fonds communs,
- M. Exprimant son appréciation du travail effectué par les ONG (Organisations Non-Gouvernementales) dans les pays ACP et croyant que des fonds devraient être mis en oeuvre pour les aider,
- N. Croyant que l'utilisation de la force de travail et des ressources locales, ainsi que la connaissance de la population est vitale pour une utilisation adéquate de l'aide,

